

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le Jeudi dix-huit du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Gosier, dûment convoqué, s'est réuni, suite à l'absence de quorum requis au cours de la séance du jeudi onze décembre 2025 à dix-sept heures trente, sous la présidence du Maire, Monsieur Michel HOTIN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Michel HOTIN –Mme Megza ALEXIS – MM. Sébastien THOMAS - Jules FRAIR- Mme Sandra MOLIA - M. Bonaventure Félicien BORDELAIS Mme Wennie MOLIA – M.Julien DINO.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Guy BACLET – Mme Nanouchka LOUIS – M.Stéphane URIE Mme Rebecca BELLEVAL (excusée; pouvoir donné à Mme Sandra MOLIA) - M.Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC (excusée; pouvoir donné à Mme Megza ALEXIS) M. Lucas ALBERI – Mme Mévice VERITE - MM.David LUTIN – Marcellin ZAMI - Mmes Liliane MONTOUT - Marguerite MURAT – M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mmes France-Enna URBINO – Marie-Renée ADELAIDE – M.Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à Mme Wennie MOLIA) – Marie-Elise MIATH – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mmes Mégane BOURGUIGNON - Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Maguy BORDELAIS (excusée;pouvoir donné à M. Bonaventure Félicien BORDELAIS) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Jocelyne VIROLAN - Ghylaine JEANNE.

Date d'envoi de la convocation : le 12 Décembre 2025

Date d'affichage : le 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 8

Absents : 27

Procurations : 5

Appelés à voter : 13

Président de séance : Le Maire, Monsieur Michel HOTIN

Secrétaire de séance désignée à la majorité : Madame Sandra MOLIA

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE
POUR LA PASSATION D'UNE LETTRE DE
COMMANDE RELATIVE À DES TRAVAUX
D'ISOLATION DU PALAIS DES SPORTS
ET DE LA CULTURE DE LA VILLE DU
GOSIER DANS LE CADRE DES
CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE
(CEE)**

CM-2025-40S-DIB-539

Exposé des motifs

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le Conseil d'État en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de

compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT – alinéa 4 autorise le conseil municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la lettre de commande N° 2025-24-DIB relative à des travaux d'isolation du palais des sports et de la culture de la ville du Gosier dans le cadre des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour le prestataire ENR-FREE971 d'un montant de 92 398,60€ TTC, soit une opération à 1€ pour la ville du Gosier.

Les travaux sont financés par VITOGAZ FRANCE (SIREN 323069112) dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

VITOGAZ, en tant que fournisseur d'énergie "obligé", prend en charge tout ou partie des coûts des travaux d'isolation, à savoir 92 398,60 €. Par conséquent, dans le cadre de ce contrat, le titulaire sera exclusivement rémunéré par :

- la subvention (au titre des certificats d'économie d'énergie) versée directement par l'organisme VITOGAZ au titulaire ;
- Le reste à la charge de la Collectivité après déduction de ladite subvention octroyée par VITOGAZ, soit 1,00 €

Délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L.2122-21;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Gosier n°CM-2024-7S-DAF-82 en date du 10 décembre 2024, visant l'adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en l'absence de délégation de compétence confiée au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, alinéa 4, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer la lettre de commande N° 2025-24-DIB relative à des travaux d'isolation du palais des sports et de la culture de la Ville du Gosier dans le cadre des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour le prestataire ENR-FREE971

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20251218-CM202540SDIB539-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées par : 13 voix pour;

DÉCIDE

- Article 1 :** D'autoriser la passation, l'exécution et le règlement d'un marché public relatif à des travaux d'isolation du palais des sports et de la culture de la ville du Gosier dans le cadre des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour le prestataire ENR-FREE971 d'un montant de 92 398,60 € TTC, soit une opération à 1€ pour la ville du Gosier.
- Article 2 :** D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces contractuelles et actes afférents à l'exécution et au règlement des marchés publics.
- Article 3 :** De prévoir l'imputation de la dépense au budget de la Ville.
- Article 4 :** De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.
- Article 5 :** D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans le cadre des crédits inscrits au budget.
- Article 6 :** D'autoriser le Maire à prendre les actes administratifs idoines et à signer, au nom et pour le compte de la ville, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière.
- Article 7 :** Le Maire et la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification
le
13 JAN. 2026

Fait et délibéré à Gosier, le 18 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme



La secrétaire de séance,
- Sandra MOLIA -

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.